

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 mars 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 février 2024
- Adoption des comptes
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2024-2027 : Dépôt
- Départ à la retraite de Monsieur Denis Bellerose : 20 ans de carrière au sein de la MRC
- Refinancement du règlement d'emprunt numéro 170 et financement du règlement d'emprunt numéro 302
- Autorisation de signature de l'entente sectorielle d'une durée de 3 ans afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires du développement social de Lanaudière
- Transport adapté : Adaptation d'une fourgonnette adaptée : Octroi d'une aide financière à SO-PH Transport inc.
- Transport en commun : Convention d'aide financière – Transport collectif : Signature
- Transport en commun : Octroi de contrat à Taxi Chems Tourba
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre à Aloubert Sénat
- Transport en commun : Octroi de contrat à Dhouha Zoghlami
- Transport en commun : Octroi de contrat à Sonie Blémyr
- Transport en commun : Programme SOFIL : Acquisition d'un abribus
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre à SO-PH Transport inc.
- Transport en commun : Octroi de contrat à Jean Josué Célestin
- Développement économique : Démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* : Entente avec la Table des préfets pour le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale
- Développement économique : Démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* : Fiduciaire de la démarche
- Développement économique : Renouvellement du mandat à Madame Daphné Kelly : Démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*
- Développement économique : Adoption des enjeux prioritaires : Démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*
- Développement économique : Comité de pilotage pour le plan d'action en immigration : Nomination

- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-02-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 559-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 47-32 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain : Avis de motion
- Aménagement du territoire : Projet de règlement numéro 47-32-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain : Adoption
- Culture : Signature de l'entente avec Monsieur Jean-Louis Hébert : Programme en patrimoine bâti (Lanoraie)
- Culture : Appui à Résonance Canada : Reconnaissance d'Honoré Beaugrand comme personnage historique
- Environnement et cours d'eau : Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan : Signature de la convention d'aide financière
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2024 des barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Nomination du responsable des cours d'eau
- Environnement et cours d'eau : Vidange, transport et disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées (Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon) : Rapport d'ouverture de soumission et octroi de contrat
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Rapport 2023 : Schéma de couverture de risques incendie (article 35)
- Service incendie : Schéma de couverture de risques incendie 2024-2034 : Adoption du schéma et du rapport de consultation
- Service incendie : Acquisition d'un véhicule utilitaire sport : Dépôt du rapport d'ouverture de soumission et octroi de contrat
- Service incendie : Acquisition d'habits de combat Aréo-Feu Ltée
- Service incendie : Lancement d'appel d'offres public : Acquisition d'un camion autopompe
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-03-79

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaéтан Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

M. Louis Bérard, maire de Sainte-Élisabeth, informe les membres du conseil de la MRC des problèmes relatifs à l'envoi et la réception de courriel à la municipalité. Un échange a lieu entre le préfet et M. Bérard. M. Bérard propose un ajournement à une date ultérieure. Conformément à l'article 154 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une séance peut être ajournée par le conseil. De plus, quant à l'article 8 du règlement 122 de la MRC de D'Autray, une résolution est présentée par un membre du conseil habilité à voter sur la question. Pour ce faire, il formule une proposition de résolution. La proposition doit recevoir l'appui d'un autre membre du conseil habilité à voter sur la question. M. Bérard fait donc la proposition. Par contre, aucun autre membre n'appuie la proposition. Le préfet demande toutefois l'avis de chaque conseiller quant à un possible ajournement et chacun vote à la négative.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**Résolution n° CM-2024-03-80**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 février au 27 février 2024 totalisant 1 946 028,96 \$ et la seconde pour la période du 28 février au 5 mars 2024 totalisant 82 018,23 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2024 (version corrigée) pour un montant de 1 957,34 \$ et pour la période de février 2024 pour un montant de 1 014,32 \$.

Résolution n° CM-2024-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 février au 27 février 2024 totalisant 1 946 028,96 \$, pour la période du 28 février au 5 mars 2024 totalisant 82 018,23 \$ et les listes des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2024 (version corrigée) pour un montant de 1 957,34 \$ et pour la période de février 2024 pour un montant de 1 014,32 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2024-2027 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027, année scolaire 2024-2025, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2024-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027, année scolaire 2024-2025, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR DENIS BELLEROSE : 20 ANS DE CARRIÈRE AU SEIN DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bellerose est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis un peu plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bellerose a occupé le poste de directeur du service des transports;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années à la MRC, M. Bellerose a fait preuve d'un grand dévouement pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite à M. Bellerose une heureuse retraite bien méritée;

Résolution n° CM-2024-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Sonia Desjardins, de souligner les 20 ans de carrière de M. Denis Bellerose au sein de l'organisation, de le remercier pour ses loyaux services et de lui souhaiter une belle retraite méritée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 170 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 302

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 345 100 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
170	88 500 \$
302	256 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 302, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D’Autray avait le 12 mars 2024, un emprunt au montant de 88 500 \$, sur un emprunt original de 162 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 170;

ATTENDU QUE, en date du 12 mars 2024, cet emprunt n’a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l’emprunt par billets qui sera réalisé le 13 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU’en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l’article 2 précité, il y a lieu de prolonger l’échéance du règlement numéro 170;

Résolution n° CM-2024-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

QUE les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	36 200 \$	
2026.	38 000 \$	
2027.	40 000 \$	
2028.	42 200 \$	
2029.	44 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	144 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt numéro 302 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt;

QUE, compte tenu de l’emprunt par billets du 13 mars 2024, le terme originel du règlement d’emprunt numéro 170 soit prolongé de 1 jour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D’Autray a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 13 mars 2024, au montant de 345 100 \$;

ATTENDU QU’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

36 200 \$	4,71000 %	2025
38 000 \$	4,71000 %	2026
40 000 \$	4,71000 %	2027
42 200 \$	4,71000 %	2028
188 700 \$	4,71000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 200 \$	4,79000 %	2025
38 000 \$	4,79000 %	2026
40 000 \$	4,79000 %	2027
42 200 \$	4,79000 %	2028
188 700 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 200 \$	4,95000 %	2025
38 000 \$	4,65000 %	2026
40 000 \$	4,45000 %	2027
42 200 \$	4,45000 %	2028
188 700 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,76400

Coût réel : 4,79761 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

Résolution n° CM-2024-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2024 au montant de 345 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 170 et 302. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE D'UNE DURÉE DE 3 ANS AFIN DE SOUTENIR, AU NIVEAU RÉGIONAL, LA TABLE DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

Résolution n° CM-2024-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL454-12-2023, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires du développement social dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
 - D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
 - De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
 - De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
 - De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant;
- Que la présente soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ADAPTATION D'UNE FOURGONNETTE ADAPTÉE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT la résolution CM-2023-11-404 relative au programme de financement pour l'acquisition d'un véhicule et l'adaptation du véhicule pour les transporteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est disponible aux transporteurs ayant un contrat de service avec la MRC de D'Autray, notamment pour les services de transport adapté, afin de couvrir une partie des coûts liés à l'acquisition et l'adaptation des véhicules, en complémentarité avec le programme du MTMD;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'octroyer une aide financière à SO-PH Transport inc. pour l'adaptation d'une fourgonnette qui permettrait le transport adapté;

Résolution n° CM-2024-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'accorder une subvention à SO-PH Transport inc. en fonction des modalités de la résolution CM-2023-11-404.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT COLLECTIF : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, le ministère est autorisé à verser à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif pour une somme de 284 554 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le ministère et la MRC;

Résolution n° CM-2024-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le versement d'une aide financière maximale de 284 554 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À TAXI CHEMS TOURBA

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Chems Tourba arrive à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2024-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Chems Tourba pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec une garantie minimale de 8 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une berline;

- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À ALOUBERT SÉNAT

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Aloubert Sénat au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2024-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Aloubert Sénat pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À DHOUHA ZOGLAMI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Dhouha Zoglami arrive à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2024-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Dhouha Zoglami pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec une garantie minimale de 35 000 \$ et maximale du montant prévu à

l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles, et ce, pour une berline;

- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À SONIE BLÉMYR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Sonie Blémyr arrive à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

Résolution n° CM-2024-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Sonie Blémyr pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROGRAMME SOFIL : ACQUISITION D'UN ABRIBUS

CONSIDÉRANT le projet d'acquérir un abribus pour un arrêt d'autobus sur le circuit 131-138 situé à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'acquisition de l'abribus et un banc pour mettre dans l'abribus;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention SOFIL du ministère des Transports pourrait subventionner le projet à 95 % pour un maximum de 13 380 \$;

Résolution n° CM-2024-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de déposer une demande de subvention au programme SOFIL du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet d'acquisition d'un abribus et d'autoriser le directeur général à signer tout document en lien avec cette demande financière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur dispose déjà d'une entente de gré à gré pour une fourgonnette régulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur de Berthier;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à SO-PH Transport inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2024-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à SO-PH Transport inc. avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière. Le contrat et la résolution entreront en vigueur seulement lorsque le transporteur sera en mesure d'offrir le service avec la fourgonnette adaptée.
- 2) la MRC se réserve le droit d'annuler ce nouveau contrat si le transporteur n'est pas en mesure d'opérer avec la fourgonnette adaptée au 1^{er} juin 2024. Dans ce cas, le contrat pour la fourgonnette régulière sera prolongé aux mêmes conditions que le contrat 2023-2024;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À JEAN JOSUÉ CÉLESTIN

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2024-03-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Jean Josué Célestin pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec une garantie minimale de 25 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui

est prévu au contrat, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;

- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY : ENTENTE AVEC LA TABLE DES PRÉFETS POUR LE SOUTIEN D'UNE DÉMARCHE TERRITORIALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour mettre en place une démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Table des préfets vient à échéance au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon finançait la démarche via l'entente avec la Table des préfets pour une aide financière de 95 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a renouvelé son aide financière pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de renouveler l'entente avec la Table des préfets pour la poursuite de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* ayant pour but d'identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

Résolution n° CM-2024-03-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de deux ans avec la Table des préfets de Lanaudière pour la poursuite de la démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets pour des projets liés à ces priorités;
- 2) d'annuler la résolution CM-2023-10-344.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY : FIDUCIAIRE DE LA DÉMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray renouvelle l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour soutenir la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le porteur de la démarche est le Comité de coordination du Comité local en développement social de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de cette entente, soit 2019, la MRC de D'Autray a toujours été la fiduciaire;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la MRC accepte de poursuivre son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'à la fin de l'entente de deux ans;

Résolution n° CM-2024-03-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Sonia Desjardins, que la MRC de D'Autray poursuive son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* et qu'elle autorise le directeur général et le préfet à signer l'entente avec la Table des préfets jusqu'au 31 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RENOUELEMENT DU MANDAT À MADAME DAPHNÉ KELLY : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray renouvelle l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour soutenir la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon a renouvelé son aide financière pour deux années supplémentaires pour un montant de 95 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de cette entente, la MRC de D'Autray a toujours été la fiduciaire de la démarche et qu'elle a renouvelé son mandat de fiduciaire;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière de la Fondation Lucie et André Chagnon, la MRC de D'Autray avait embauché une ressource pour soutenir cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE Mme Daphné Kelly est l'agente de mobilisation de la démarche depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CLDS de D'Autray recommande de prolonger l'embauche de l'agente de mobilisation, soit Mme Kelly, pour poursuivre la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la MRC accepte de prolonger le mandat de Mme Kelly, agente de mobilisation de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2026;

Résolution n° CM-2024-03-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Michael Turcot, de prolonger l'embauche de Mme Daphné Kelly à titre d'agente de mobilisation de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2026. Sa rémunération demeure la même, soit à l'échelle P2, échelon accumulé depuis 2022 et à raison de 32 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DES ENJEUX PRIORITAIRES : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le document intitulé « Démarche d'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale dans la MRC de D'Autray – Priorités collectives du 2^e cycle ».

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray renouvelle l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour soutenir la démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux

organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE le porteur de la démarche est le Comité de coordination du Comité local en développement social de la MRC de D’Autray et que le fiduciaire est la MRC de D’Autray;

CONSIDÉRANT QUE la démarche territoriale a servi à favoriser la concertation et la collaboration des partenaires de la MRC et à identifier les priorités locales et qu’elle servira à adopter un plan d’action concerté visant l’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale;

Résolution n° CM-2024-03-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d’adopter les enjeux priorisés pour l’ensemble des pôles de la MRC de D’Autray suivants :
 - Les difficultés d’accès à des soins en santé mentale et physique de proximité;
 - La mobilisation du milieu et de l’entourage pour la valorisation de l’éducation, la réussite éducative et le développement global des jeunes;
 - Contrer les difficultés à combler les besoins alimentaires;
 - L’accessibilité à des logements sociaux, abordables et de qualité;
 - La méconnaissance des services;
 - Conscientiser les pouvoirs publics aux contraintes qui contribuent à la vulnérabilité;
 - Favoriser l’inclusion et le développement du pouvoir d’agir de certaines personnes;
 - Contrer la violence et l’intimidation;
 - La transition socio-écologique;
 - L’accessibilité à une offre de transport efficiente.
- 2) d’adopter le document intitulé « Démarche d’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale dans la MRC de D’Autray – Priorités collectives du 2^e cycle » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE PLAN D’ACTION EN IMMIGRATION : NOMINATION

CONSIDÉRANT la convention d’aide financière relative à la mise en œuvre d’un plan d’action municipal en matière d’attraction, d’intégration citoyenne, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire intervenue entre le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration et la MRC;

CONSIDÉRANT QU’un comité de pilotage a été créé en 2022 ayant pour mandat de soutenir l’amélioration continue des démarches des municipalités dans la mise en œuvre de politiques et de pratiques inclusives afin de sensibiliser et de mobiliser le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés en 2022 ne siègent plus à la MRC et qu’il convient de nommer de nouveaux membres;

Résolution n° CM-2024-03-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Alain Goyette, de nommer M. Pierre Lahaie et M. Denis Moreau représentants du Conseil de la MRC, sur le comité de pilotage pour le plan d’action en immigration. Un poste demeure vacant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-02-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 février 2024.

Résolution n° CM-2024-03-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 février 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 559-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'ajuster les usages autorisés et la hauteur des bâtiments résidentiels dans la zone CA1, de prohiber les projets intégrés résidentiels qui ne respecteront pas les dispositions applicables à la zone CA quant aux usages permis et à la hauteur maximale des bâtiments, de retirer les normes prévues concernant les haies au règlement de zonage et d'ajuster les normes au sujet des triangles de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-03-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 559-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- 2) d'annuler la résolution CM-2024-01-31.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 47-32 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN : AVIS DE MOTION**Résolution n° CM-2024-03-103**

M. Robert Sylvestre donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 47-32 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-32-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE

D'AUTRAY RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 47-32-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Il dépose également le document explicatif ainsi que le document indiquant la nature des modifications.

Résolution n° CM-2024-03-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le projet de règlement numéro 47-32-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ainsi que le document explicatif ainsi que le document indiquant la nature des modifications.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR JEAN-LOUIS HÉBERT : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI (LANORAIE)

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet 1a citoyen de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

Résolution n° CM-2024-03-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles du 393, rue Sainte-Marie selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Jean-Louis Hébert et la municipalité de Lanoraie relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : APPUI À RÉSONANCE CANADA : RECONNAISSANCE D'HONORÉ BEAUGRAND COMME PERSONNAGE HISTORIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Résonance Canada fait des représentations auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de désigner Honoré Beaugrand à titre de personnage historique;

CONSIDÉRANT QUE Résonance Canada est un organisme ayant à cœur le patrimoine culturel québécois et investit le temps et le travail pour faire valoir des moments marquants de l'histoire du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Honoré Beaugrand a été un personnage bien important dans le développement municipal de Montréal et dans le monde culturel pour sa grande passion envers la littérature;

Résolution n° CM-2024-03-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer Résonance Canada dans ses démarches de désignation d'Honoré Beaugrand (1848-1906) à titre de personnage historique;
- 3) de transmettre la présente résolution à Résonance Canada et au ministère de la Culture et des Communications.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT, PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, c. M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le MELCCFP peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Résolution n° CM-2024-03-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière - Accélérer la transition climatique locale (ATCL), Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, la rivière Saint-Joseph et le bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2024-03-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2024 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2024 des barrages situés dans les bassins versants suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2024-03-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les budgets 2024 des barrages suivants : bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution n° CM-2024-03-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux

de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DU CONTENU DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON) : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION ET OCTROI DE CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, M. Yves Germain, M. Mario Frigon et Mme Audrey Sénéchal.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, transport et disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées (Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon).

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) est la plus basse soumission conforme;

Résolution n° CM-2024-03-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, transport et disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées (Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon);
- 2) d'accorder le contrat de 3 ans à l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) pour un coût approximatif de 584 799,64 \$ incluant les taxes, selon le nombre réel de vidanges effectuées;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 7 février au 29 février 2024.

Résolution n° CM-2024-03-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2023 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE (ARTICLE 35)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2023 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2024-03-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport d'activités 2023 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

SERVICE INCENDIE : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2024-2034 : ADOPTION DU SCHÉMA ET DU RAPPORT DE CONSULTATION

Le directeur général dépose par voie électronique le schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034, le rapport de consultation publique tenue le 15 février 2024 et un document relatif aux coûts approximatifs relatifs au schéma.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM-2024-01-50, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté un projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC a procédé à une consultation publique sur le projet de schéma;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique, certaines modifications ont été apportées au projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT les modalités et procédures prévues dans la Loi;

Résolution n° CM-2024-03-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en incendie, intégrant les modifications suite à la consultation publique;
- 2) d'adopter le rapport de la consultation publique tenue le 15 février 2024;
- 3) de transmettre au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation le Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034, le rapport de la consultation publique tenue le 15 février 2024 et les résolutions adoptées par les autorités locales. Les coûts approximatifs des mesures sont inclus dans les plans de mise en œuvre intégrés au Schéma

de couverture de risques et font partie d'un document séparé qui sera également transmis au ministre;

- 4) de demander au ministre de la Sécurité publique de délivrer l'attestation de conformité prévue à l'article 21 de la Loi.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Automobiles Réjean Laporte et Fils Ltée est la plus basse soumission conforme;

Résolution n° CM-2024-03-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Automobiles Réjean Laporte et Fils Ltée pour un coût de 37 412,50 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ARÉO-FEU LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, la MRC a procédé à l'acquisition de 27 habits de combat;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, il est prévu l'acquisition de 9 autres habits de combat conformément aux documents d'appels d'offres;

Résolution n° CM-2024-03-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser la commande de 9 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de

27 504 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QU'un des camions autopompe du service de sécurité incendie n'est plus opérationnel et ne répond plus aux besoins du service;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ce camion autopompe pour les besoins du service;

Résolution n° CM-2024-03-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe destiné au service de sécurité incendie de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Serge Perreault, conseiller à la municipalité de Sainte-Élisabeth, rappelle que la municipalité a fait une demande à la MRC pour avoir des pompiers à temps plein à la caserne de Sainte-Élisabeth, la MRC n'a pas acquiescé à cette demande. M. Perreault demande donc si la MRC a pensé à l'impact que cette décision peut avoir sur les citoyens et sur les assurances bâtiments de ces derniers. M. Goulet, préfet, répond que les effectifs du service incendie de la MRC respectent les dispositions légales ainsi que celles inscrites au schéma de couverture de risques incendie. Les pompiers répondant aux appels de cette caserne doivent résider à moins de 12 km de cette dernière et c'est le cas pour 5 des pompiers de la MRC. La force de frappe est donc respectée. En ce qui a trait aux assurances, ce n'est pas un enjeu, car les compagnies demandent plutôt les informations relatives aux bornes fontaine, aux bornes sèchent et à la distance du domicile par rapport à la caserne, que cette caserne compte des pompiers temps plein ou non.

M. Perreault informe également les membres de la MRC que la ville de Terrebonne a installé des tuyaux pour récupérer l'eau de pluie. Il aimerait que la MRC fasse pression auprès du gouvernement pour ces installations. M. Goulet prend note de l'information. Il rappelle cependant que les camions-citernes de la MRC n'ont pas de problème à s'approvisionner en eau, bien au contraire. M. Perreault voulait faire cette mention surtout pour l'aspect environnemental et pour les agriculteurs qui pourraient se servir de cette eau de pluie. M. Goulet en prend bonne note et mentionne que cette idée pourrait être intégrée au futur plan climat de la MRC.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général